

Nationale Recherche

- Corps des Services de Police Nationaux
- Service Recherche Nationale,
division Pays-Bas centraux

BOÎTE POSTALE 11
3970 AA DRIEBERGEN (NL)
TELEPHONE : +31 (0) 34 353 55 55

Dossier numéro :
Procès-verbal numéro : 20041203
Annexe(s) :
Objet : proces-verbal d'audition de
témoin

PROCES-VERBAL

Nous, Jim Antoni de Groot, inspecteur de police du Corps des Services de Police Nationaux, travaillant auprès du Service de Recherche Nationale, division Pays-Bas centraux, déclarons ce qui suit :

Sur ordre de l'officier de Justice, Mr. F. Teeven du Parquet National à Rotterdam, nous, verbalisant, avons donné exécution à une demande d'entraide judiciaire, dossier 63/04, notices FD.30.96.95/04. Cette demande d'entraide judiciaire provient du juge d'instruction près le tribunal de première instance à Bruxelles, Damien Vandermeersch.

Deux collègues belges, le commissaire de police Carlos Viaene et l'inspecteur principal Pascal Remy ont assisté à l'audition. Ces deux personnes appartiennent aux Services Judiciaires de l'Arrondissement de Bruxelles (Police Fédérale).

L'audition s'est déroulée en langue française. Pendant l'audition il a été fait appel aux services d'un interprète assermenté connu du Service de Recherche Nationale.

L'audition s'est déroulée sous forme de question - réponse. La question posée au témoin est indiquée par - ques - La réponse du témoin est indiquée par - rép -

Dans le cadre de la demande d'entraide judiciaire précitée, nous, verbalisant, avons entendu en date du 3 décembre 2004



dans les locaux de la police à Maastricht une personne de sexe masculin qui se dit nommer :

Nom : Ntirugirimbabazi
Prénoms : Denis
Date de naissance : 11.06.1937
Lieu de naissance : Nyarutembe-nyamutera
Adresse : Welsdaal 120b
CP et commune : 6228 JE Maastricht
Nationalité : Ruandais

Le témoin s'est légitimé à l'aide de son document W. Nous, verbalisant, nous sommes légitimé en tant que fonctionnaire de police en montrant ma carte de légitimation de la police.

L'audition a débuté en date du 03 décembre 2004 à 11.00 heures.

Après avoir communiqué au témoin sur quoi nous désirons l'entendre, il a déclaré ce qui suit :

L'audition :

Question : Depuis quand êtes-vous aux Pays-Bas et quelle est votre situation actuelle ?

Réponse : Je suis arrivé aux Pays-Bas en date du 16 avril 2001. Je suis encore en procédure d'asile. Je suis arrivé aux Pays-Bas venant de Kenya.

Question : Pourquoi avez-vous quitté le Ruanda ?

Réponse : J'ai quitté le Ruanda parce que je me trouvais sur une liste de personnes indésirables. Cette liste était rédigée par les FPR et existait déjà avant la descente de l'avion présidentiel. Après cela, la catégorie 1 a été jointe à mon nom. Cela signifiait que je devais être liquidé.

Question : Quelle était votre profession en avril 1994 ?

Réponse : J'étais le gouverneur de la Banque Nationale du Ruanda à Kigali.

Question : Pourriez-vous nous raconter en ordre chronologique quelles étaient vos activités après la descente de l'avion en date du 6 avril 1994 ?

Réponse : Du 6 au 10 avril 1994 un couvre-feu a été décrété à la radio. Je ne pouvais donc pas me rendre au travail.



Ma maison était située à l'avenue Paul VI 51 dans le quartier Kiyovu à Kigali. C'était la résidence officielle du gouverneur.

Du 11 avril jusqu'au 24 mai 1994, j'allais à ma banque et parfois j'étais également appelé par le gouvernement de transition qui siégeait à Murambi, Gitarama, où je devais donner rapport de mes activités bancaires. Par cela je veux dire qu'entre 8 heures et 12 heures j'allais à la banque nationale à Kiyovu, que j'étais dans ma maison entre 12 et 14 heures et que de 14 heures à 16.30 heures j'étais de retour à la banque. Je signale également que je n'ai pas suivi le gouvernement de transition à Gitarama après qu'il avait quitté Kigali. En date du 12 avril 1994 j'ai reçu un ordre écrit du gouvernement de transition de transférer une partie des fonds à Gitarama, fonds qui se trouvaient dans la BNR à Kigali. Ces fonds devaient être mis à disposition du gouvernement de transition de sorte qu'il puisse agir convenablement. Avant que j'effectue cette mission, je voulais m'enquérir du fait qu'à Gitarama il y avait suffisamment de coffres-forts auprès de la Banque de Kigali (BK) et auprès de la Banque Commerciale de Ruanda (BCR) pour contenir ces fonds. C'est pour cela que je me suis rendu en date du 13 avril à Gitarama.

J'ai constaté qu'il y avait suffisamment de coffres-forts. Ensuite les transports ont été effectués en date des 14 avril et 24 avril 1994. Ces transports s'effectuaient 1 fois par jour par camion protégé par des militaires qui étaient mis à disposition par le Col. Bagosora. La somme totale des fonds transférés s'élevait à un peu moins de 2 milliards de Francs ruandais. Lors de ces transports, je restais à Kigali pour m'assurer des montants. A Gitarama l'argent été accueilli par des employés de la BNR en qui je pouvais avoir confiance.

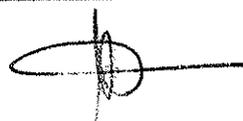
Entre le 24 avril et le 24 mai je suis principalement resté à Kigali. J'allais chaque jour à la banque à Kiyovu et de temps à autre je me rendais à Gitarama à la demande du gouvernement de transition.

En date du 25 mai j'ai quitté Kigali avec ma famille et je me suis rendu dans la province de Gisenyi.

Pendant ce voyage j'ai passé la nuit à Gitarama. Ensuite j'ai quitté le Ruanda en date du 14 juillet pour Goma au Congo.

Question : Connaissez-vous NKEZABERA Ephrem ? L'avez-vous rencontré pendant les événements en 1994 et dans l'affirmative, pourriez-vous nous raconter comment se déroulaient ces contacts ?

Réponse : J'ai rencontré NKEZABERA Ephrem pour la première fois quand il m'a été présenté à Gitarama après le 24 avril 1994, date à laquelle les transports de fonds de Kigali



vers Gitarama étaient achevés. Il m'a été présenté par des gens de la banque qui étaient présents à Gitarama comme étant un certain NKEZABERA Ephrem travaillant pour la BCR précitée. Il a été présenté comme étant la personne qui pouvait remplacer le directeur de la BCR, le nommé Claver Mveyukure qui était régulièrement malade. Après cette unique fois, je n'ai plus jamais rencontré cette personne NKEZABERA Ephrem.

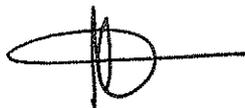
Question : Durant la période pendant laquelle le gouvernement de transition était établi à Gitarama, avez-vous participé avec NKEZABERA Ephrem à Gitarama à des réunions qui avaient pour objectif de relancer les activités économiques et bancaires ?

Réponse : Je n'ai jamais participé à de telles réunions, ni à Gitarama, ni à Kigali, et certainement pas en présence de NKEZABERA Ephrem. A ma connaissance, ces réunions n'ont jamais été tenues en raison des circonstances de guerre dans lesquelles le Ruanda se trouvait.

Nous, verbalisant, déclarons que de la déclaration du suspect il est communiqué au témoin ce qui suit : NKEZABERA Ephrem déclare qu'il est arrivé à Gitarama en date du 17 avril 1994, qu'il s'est rendu aux bureaux de la BCR et qu'il y a rencontré le témoin. Lors de cette rencontre le suspect aurait communiqué au témoin que le lendemain, le 18 avril 1994, il retournerait pour démarrer les affaires et pour coordonner les activités bancaires. Dans un passage suivant le suspect déclare que le témoin, du chef de sa fonction de gouverneur de la Banque Nationale ayant autorité sur toutes les banques du pays, organisait des réunions à la demande du gouvernement de transition. Le but de ces réunions était de discuter de la manière dont on pouvait relancer l'économie. Le suspect déclare ensuite que le témoin était un des commanditaires de délégations à l'étranger et qu'il pouvait les faciliter, comme cela s'est passé pour la délégation qu'a effectué le suspect du Ruanda en Europe. Cette délégation a été effectuée et le suspect en a fait partie. D'après le suspect, la délégation a fait rapport au témoin. D'après le suspect, le témoin aurait entre autres donné l'ordre à la BCR de Gisenyi au mois de juin 1994 de financer l'opération « Café » malgré l'opposition de la BBL (Banque Bruxelles Lambert) qui effectuait la surveillance technique sur la BCR.

Question : Quelle est votre réaction là-dessus ?

Réponse : Ma première réaction est que ces déclarations que vous venez de me communiquer, sont complètement mensongères.



En date du 17 avril, je n'ai pas rencontré NKEZABERA Ephrem, donc il ne m'a certainement pas dit qu'il retournerait le lendemain. Je maintiens ce que j'ai dit au début de ma déclaration, à savoir que j'ai rencontré NKEZABERA Ephrem à une seule occasion après la date du 24 avril. Je confirme et je répète que je n'ai jamais participé à ou que je n'ai jamais pris l'initiative de l'organisation d'une réunion quelconque en vue de la relance des affaires économiques et bancaires.

Je ne sais pas si d'autres personnes ont participé à de telles réunions.

D'ailleurs, je ne sais pas si de telles réunions ont été tenues.

Il est également totalement mensonger que j'aurais été le commanditaire d'une délégation en Europe et qu'on m'a fait rapport là-dessus.

En ce qui concerne l'opération « Café », je n'ai jamais, et ce en contradiction avec la déclaration de NKEZABERA Ephrem, je n'ai jamais donné l'ordre à la BCR, ni à une quelconque autre banque, de financer cette opération.

Question : Etes-vous au courant du fait qu'une délégation s'est rendue en Allemagne pour y libérer des avoirs étrangers et de les transférer à la BNR ?

Réponse : Non. Je n'ai jamais été au courant d'une telle délégation.

Question : Serait-il possible qu'une telle délégation ait été effectuée à votre insu ?

Réponse : En raison de ma fonction de l'époque, je ne le pense pas.

Nous, verbalisant, déclarons qu'il est communiqué de la déclaration du suspect que le suspect cite les noms des membres de la délégation en Allemagne. Il s'agit de : Denis Masonga, Ezakar Bigilinka, Callixte Kayisire, Joseph Hakizimana et Laurent Sebapira. Quelle est votre réaction là-dessus ?

Réponse : Les personnes nommées Denis Masonga et Ezakar Bigilinka, je ne les connais pas. Je connais bien Laurent Sebapira. Il était monteur de télécommunication. Cela m'étonne que cette personne soit citée comme participant à la délégation dont NKEZABERA Ephrem a parlé, vu sa fonction. Je connais naturellement les personnes nommées Callixte Kayisire et Joseph Hakizimana, ils travaillaient sous ma responsabilité auprès de la BNR. A l'époque, Callixte était directeur des affaires bancaires, Hakizimana travaillait également comme Callixte au service des



affaires bancaires. Je ne pense pas qu'il travaillait au service des échanges de fonds.

Je suis certain du fait que pendant la période du 25 avril au 13 mai 1994 - la période durant laquelle selon Ephrem la délégation en Allemagne a été effectuée - les deux personnes précitées, Callixte Kayisire et Joseph Hakizimana, étaient à Gitarama. Après le transport des fonds de Kigali à Gitarama à partir du 24 avril, ces deux personnes avaient notamment la mission de contrôler la destination de ces fonds y donnée par le gouvernement de transition. Je maintiens que la délégation n'a jamais eu lieu et qu'elle a été inventée par NKEZABERA Ephrem.

Nous, verbalisant, déclarons qu'il est communiqué de la déclaration du suspect ce qui suit : le suspect dit qu'une semaine ou dix jours après que cette délégation avait fait rapport au témoin, chaque membre de cette délégation a reçu le paiement d'une prime de 10.000 RF par la BNR. C'était parce que le témoin était très satisfait du rapport.

Question : Quelle est votre réaction là-dessus ?

Réponse : C'est de nouveau un mensonge, tout comme le reste de la déclaration du suspect sur la délégation en Allemagne, d'autant plus que je suis au courant de quelques délégations officielles à l'étranger des ministres ruandais et des représentants du gouvernement qui ont bel et bien eu lieu. Il est vrai que pour chaque délégation étrangère officielle, la BNR payait les dépenses. J'ai aussi connaissance d'une délégation liée à l'achat de téléphones par satellite à l'étranger. Je me rappelle que la BNR a payé pour cette délégation et que la délégation était composée du directeur général du service Télécom qui était accompagné par Laurent Sebapira, si je m'en souviens bien.

Question : Avez-vous entendu parler de NKEZABERA Ephrem en rapport avec le génocide au Rwanda ?

Réponse : Non.

Après que l'interprète a lu la déclaration au témoin, celui-ci déclare y persister et l'a signée.

Le témoin
[signature]

L'audition est terminée en date du 03 décembre 2004 à 15.00 heures.

Aucune annexe n'est jointe au présent procès-verbal.



Dont nous avons rédigé sous serment d'office le présent procès-verbal que nous avons signé et clôturé à Maastricht en date du 03 décembre 2004.

L'interprète
[signature]

Le verbalisant,
[signature]

